

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/021

**Bibliothèque Adrien Minienpoullé / Acquisition de mobiliers,
matériels informatique et collections**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211110/021 - Bibliothèque Adrien Minienpoullé / Acquisition de mobiliers,, matériels informatique et collections.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

La bibliothèque Adrien Minienpoullé de Champ-Borne est actuellement en travaux de réhabilitation et d'extension en vue d'une livraison au début du 2^{ème} semestre 2022. Afin que le nouvel équipement soit en véritable ordre de marche et attractif dès son ouverture, le schéma d'aménagement de l'équipement en mobilier, en informatique et en collections a été élaboré.

II. Programme

1. L'aménagement en mobilier :

La nouvelle médiathèque se déclinera en plusieurs espaces conçus pour accueillir tous les publics et pour des usages multiples : lecture, travail, consultation, ateliers créatifs et pédagogiques, expositions, visites...L'aménagement intérieur permettra l'accessibilité, la mise en valeur des collections tout en garantissant une plus grande fonctionnalité avec les autres services de la médiathèque.

L'offre de mobilier devra privilégier dans un premier temps les espaces, la circulation, les liaisons visuelles et fonctionnelles puis dans un second temps, répondre aux besoins prévus en capacité de documents.

2. L'équipement en informatique :

Aujourd'hui face aux nouveaux enjeux liés au numérique, les médiathèques doivent jouer pleinement leur mission de démocratisation culturelle. Elles se doivent de faciliter et de garantir l'accès aux contenus par l'enrichissement de leurs collections propres et par la mise en relation des publics avec des ressources externes (bases de données, pages web, ressources en provenance d'autres institutions culturelles, ressources numériques et multimédia ...). Elles se chargent en outre de former et d'informer leurs usagers dans les domaines de la recherche, de la validation, la production et de la diffusion de contenus.

L'équipe s'attachera à faire de cette nouvelle médiathèque, construite autour d'un volet numérique ambitieux un outil de lecture publique plus performant.

3 - L'acquisition des collections :

La bibliothèque est dotée d'un fonds documentaire de 29 979 documents informatisés (dont 21 abonnements de périodiques), construite en partie avec le fonds originel antérieur à 1998. Ses collections sont aujourd'hui obsolètes, peu attractives et doivent faire l'objet d'un renouvellement pour conquérir de nouveaux lecteurs.

La politique documentaire se fondera sur une proposition concertée avec la médiathèque Auguste Lacaussade.

Le but est de rendre plus cohérent l'ensemble des collections pour le public déjà accueilli et l'ouvrir à celui qui n'est pas touché actuellement pour se rapprocher des besoins de la population.

III. Financement

Le financement s'établit comme suit :

COUT € H.T	FINANCEMENT € H.T		
Objet	Montant	Organismes	Montant
Acquisition en mobilier	300 000	Etat-DGD Bibliothèques : 70 %	210 000
		Commune : 30 %	90 000
TOTAL H.T	300 000	TOTAL H.T	300 000
Acquisition en matériel informatique	50 000	Etat-DGD Bibliothèques : 70 %	35 000
		Commune : 30 %	15 000
TOTAL H.T	50 000	TOTAL H.T	50 000
Acquisition en collections	50 000	Etat-DGD Bibliothèques : 70 %	35 000
		Commune : 30 %	15 000
TOTAL H.T	50 000	TOTAL H.T	50 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (VIRAPOULLE Jean-Paul, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic), décide :

Article 1 :

D'Approuver le plan de financement présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 3 :

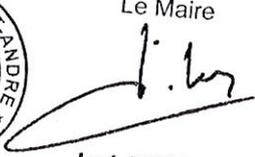
D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 25 NOV. 2021

 Le Maire

Joé **BEDIER**